

Communiqué conjoint franco mauricien relatif à la réunion franco mauricienne sur Tromelin

(Ile de la Réunion, 27-28 octobre 2009)

Accord cadre sur la cogestion économique scientifique et environnementale relative à l'île de Tromelin et à ses espaces maritimes environnants

Une seconde réunion franco-mauricienne relative à la cogestion sur Tromelin s'est déroulée les 27 et 28 octobre 2009 à Saint-Pierre de la Réunion, suite à celle de Port-Louis des 17 et 18 décembre 2008, afin d'**élaborer un accord cadre sur la cogestion économique, scientifique et environnementale relative à l'île de Tromelin et à ses espaces maritimes environnants**. Les délégations étaient conduites par M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet, Administrateur supérieur des TAAF, pour la partie française et par M. Suresh Chundre SEEBALLUCK, Secretary to Cabinet and Head of the Civil Service (Secrétaire général du Gouvernement), pour la partie mauricienne.

► **Mise en place d'un partenariat actif** Comme préconisé lors du 2ème Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Commission de l'Océan Indien du 2 décembre 1999, **cet accord de cogestion revêt un caractère tout à fait original**. Lors de cette réunion, les délégations ont arrêté un projet d'accord cadre qui sera soumis pour approbation à chaque gouvernement. Cet accord relatif à l'île de Tromelin et à ses espaces maritimes environnants, qui ne préjuge pas des positions respectives des parties sur la souveraineté, vise à **établir un partenariat actif et exemplaire dans des domaines très divers**.

► **Un accord ambitieux** Le champ d'application de cette cogestion est très vaste, à la fois par la diversité des thèmes abordés (entre autres la protection de l'environnement marin, la gestion durable de la ressource halieutique, l'observation des phénomènes naturels et la recherche archéologique), par l'étendue géographique couverte par l'accord et par les dispositions retenues pour sa mise en œuvre.

► **Un accord concret** Afin que cet accord soit immédiatement opérationnel, un Comité de cogestion sera mis en place dès son entrée en vigueur. Ce Comité sera coprésidé, constitué sur une base paritaire et se prononcera par voie de consensus. Il se réunira au moins une fois par an, alternativement en France et à l'île Maurice.

La partie française a proposé trois conventions d'application particulières portant sur la cogestion des ressources halieutiques, l'environnement et la recherche archéologique.

Cette avancée est la concrétisation des échanges entre le Premier ministre de la République de Maurice et le Président de la République française en juin 2008 et illustre **l'excellence des relations entre les deux pays.**

Les deux parties se félicitent de l'atmosphère cordiale et constructive dans laquelle se sont déroulées ces négociations bilatérales.